

## L'espace vert municipal – Janvier 2006

### *La réglementation, pas facile de s'y retrouver!*

Savez-vous quels sont les lois et règlements qui vous touchent par le biais de votre inspecteur?

Il y a trois grandes catégories de Lois et règlements qui sont les mêmes que les paliers de gouvernement. Il y a donc les Lois et Règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

Les lois et règlements fédéraux qui sont les plus susceptibles de nous toucher dans notre milieu municipal concernent les eaux navigables et la garde côtière. Par exemple, vous décidez de faire une marina en bordure d'un cours d'eau navigable, vous aurez besoin d'obtenir une autorisation de la garde côtière fédérale car cette dernière doit s'assurer que la voie maritime n'est pas obstruée.

Les lois et règlements provinciaux nous touchent de façon plus ou moins directe. Par exemple, la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le Code Municipal et la Loi sur les Cités et les villes indiquent aux municipalités dans quels domaines elles peuvent (et le plus souvent doivent) adopter des règlements et également dans quelles mesures. Mais il y a également des lois et règlements provinciaux qui doivent être respectés directement par les citoyens. Je pense ici, aux règlements sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (installation septique), sur le captage des eaux souterraines et la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (zone verte).

Dans les règlements municipaux, on retrouve les règlements adoptés par la municipalité mais aussi les règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC. Ces règlements sont adoptés par la MRC (eux aussi en raison d'une loi ou d'un règlement) et doivent être appliqués par la municipalité tant que cette dernière n'adopte pas elle-même un règlement sur le sujet.

Une municipalité ne fait donc pas des règlements comme bon lui semble. Il y a presque toujours, une loi, un règlement ou un code par lequel découle un règlement municipal. Par exemple lorsqu'il y a adoption ou modification d'un règlement d'urbanisme (comme le règlement de zonage), ce dernier doit être en conformité avec le schéma d'aménagement régional. Il est bien important de souligner qu'une municipalité ne peut se soustraire à une loi ou un règlement d'un palier supérieur lorsqu'il y est mentionné que l'application est du domaine municipal. Une municipalité ne peut pas non plus en diminuer la portée.

En lisant ces quelques lignes vous aurez sûrement compris pourquoi votre inspecteur a parfois des difficultés à s'y retrouver lui-même!

Municipalement vôtre, votre inspectrice en bâtiment et environnement

Katy